

Avis émis par le CHSCT-SD de l'Aveyron

Réunion extraordinaire du mercredi 1 avril 2020

Crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19

1-Le CHSCT-SD 12 demande un état des lieux hebdomadaire de l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise, que la liste des collègues volontaires pratiquant cet accueil lui soit communiqué et que ces personnels bénéficient d'un suivi médical particulier

2-Le CHSCT-SD 12 exige que les mesures de protection et d'hygiène soient appliquées, que du matériel (masques, gel hydroalcoolique, savon, serviettes à usage unique, blouses, gants, lunettes de protection...) soit systématiquement fourni dans les écoles, établissements et services d'accueil.

3-Le CHSCT-SD 12 demande qu'un rappel soit effectué auprès des collectivités territoriales en matière de désinfections, nettoyages des locaux et matériels utilisés pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise. Il demande aussi qu'une communication régulière soit faite aux personnels volontaires sur ces mesures prises pour chaque école et établissement d'accueil.

4-Le Covid 19 doit être reconnue comme maladie professionnelle et a minima l'imputabilité au service doit être reconnue en cas d'infection d'un personnel Éducation Nationale volontaire ou qui s'est déplacé pour assurer la «continuité pédagogique».

5-Le CHSCT-SD 12 demande l'application de l'article 6 du décret du 11/02/2016 sur le télétravail, qui stipule que l'employeur doit prendre en charge tous les frais des agents en termes de «coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance »

6--Le CHSCT-SD 12 demande que seuls les personnels volontaires pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de crise se rendent par défaut dans les écoles, établissements et services. Une communication doit être faite par la DASEN à tous les personnels pour leur rappeler ce principe de base.